

Paris, le 17 mai 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Projet de Loi d'orientation agricole : Le dossier des vignes en friche patine, les AOC vent debout !

Si la CNAOC est plutôt satisfaite de la mobilisation du réseau des députés lors de l'examen par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée mais aussi des engagements du gouvernement sur la fiscalité, la Confédération des producteurs d'AOC est très mécontente du sort réservé aux Vignes en friche : rien dans la version actuelle du texte débattu en plénière.

Vignes en friche : « Sur ce sujet, nous sommes dans une totale incompréhension »

Il y a encore des angles morts sur cet article 13 du Projet de Loi d'Orientation Agricole. La proposition de la CNAOC pour l'instauration d'un dispositif de sanction contraventionnelle pour les vignes en friches a été jugée irrecevable. Il permet pourtant de prévenir le développement des vignes non cultivées qui représentent une menace sanitaire pour l'ensemble du vignoble français dans un contexte de forte déprise viticole. La CNAOC estime que la LOA devrait pouvoir nous permettre de sanctuariser le principe. *« Nous tenons à témoigner de notre grand mécontentement suite à la réponse apportée par le Gouvernement qui s'est engagé à plusieurs reprises pour nous trouver une solution. C'est un sujet sanitaire urgent et le retard que prend le Gouvernement à nous associer aux discussions et à l'hypothétique projet de décret nous fait perdre un temps précieux sur le terrain sur cette campagne à forte pression mildiou entre autres. »* **précise Jérôme Bauer, Président de la Confédération.**

Un dispositif existant inefficace pour endiguer le phénomène

Il est vrai que ce sujet est à l'étude depuis plusieurs années sans pour autant que la profession soit officiellement associée aux réflexions. Pourtant, les friches viticoles génèrent de nombreuses problématiques sur le terrain : foyers de mildiou et de jaunisses telles que la flavescence dorée, mais encore abris pour plusieurs ravageurs, elles impactent fortement les voisins qui se retrouvent souvent impuissants, faute d'un dispositif clair et facile à mettre en œuvre. *« Ce qui est d'autant plus paradoxal, c'est que la profession ne demande pas de financement. Elle appelle de ses vœux un dispositif efficace permettant de contraindre les propriétaires de vignes en friche à arracher pour ne pas pénaliser les voisins »* **ajoute Jérôme Bauer.**

Aujourd'hui, le Code rural permet une sanction délictuelle et donc individualisée. Il revient au Procureur de décider, au cas par cas, de la mise en œuvre de la sanction et du montant de cette dernière, ce qui rallonge considérablement les délais. La CNAOC propose une sanction contraventionnelle forfaitaire et dissuasive (4 000€ par hectare et par an) et la rédaction d'un arrêté préfectoral-type pour uniformiser les modalités du dispositif.

Une situation intenable au vu de la pression de maladie et de la crise viticole

Et Jérôme Bauer de conclure : « *la situation devient intenable dans de nombreuses régions comme le bordelais, le Rhône ou encore la Loire* », notamment du fait de la crise économique que connaît le vignoble et des conséquences que ça va avoir sur des propriétaires qui vont abandonner certaines parcelles. « *Si nous n'aboutissons pas rapidement, certains viticulteurs pourraient se faire justice eux-mêmes, et ça, ce n'est souhaitable pour personne...* ».

Pour mettre en place un nouveau dispositif, le gouvernement peut modifier le Code Rural par le biais d'un décret ou d'une ordonnance. Une autre piste peut être empruntée : le futur arrêté flavescence dorée, prévu pour 2025. Mais pour la CNAOC, qu'importe le chemin, pourvu qu'on ait l'arrachage.

A propos de la CNAOC

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) regroupe à travers 17 Fédérations régionales, soit l'ensemble des syndicats viticoles d'appellation de France (363). Elle représente tous les vignerons produisant des vins d'appellations d'origine (AOC), quel que soit leur statut, auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Elle est active sur les sujets d'intérêts collectifs de la filière, sur le champ de la défense du statut de l'exploitant viticole et celui de la défense des intérêts communs liés à l'appellation d'origine contrôlée.

Contact presse

Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées (CNAOC) Charlotte BAROTIN / 01 42 61 21 25 / 06.74.61.78.75